



## Conditions Générales de Ventes de la Société des Régates d'Antibes pour les stages de voile organisés au sein de l'école de voile

### ***Information réglementaire - Article L 321-4 du code du sport***

Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents sur l'ensemble des points suivants ainsi que de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

**Le pratiquant, représenté par lui-même s'il est majeur ou son représentant légal doit IMPÉRATIVEMENT remplir les conditions citées dans les points I., II, III, IV, V et VI pour pouvoir subir un enseignement au sein de la Société des Régates d'Antibes.**

#### ***I. Règlement intérieur***

Je m'engage à respecter le règlement intérieur de l'association.

Il est affiché dans l'école de voile et mis à disposition sur simple demande.

#### ***II. Définition du produit***

Tous les stages organisés par l'école de voile de la Société des Régates d'Antibes se déroulent du lundi au vendredi (inclus) sauf cas exceptionnel précisé à la réservation. Le client s'engage pour ces 5 demi-journées de pratique.

#### ***III. Inscription***

La tarification inclut l'encadrement, le Passeport Voile Régionalisé (P.V.R.) et la totalité du matériel nautique nécessaire à la navigation.

L'âge minimum pour l'ensemble des activités est indiqué lors de l'inscription (site, vente en ligne ou fiche d'inscription).

**Aucune dérogation ne sera accordée.**

#### ***IV. Utilisation de votre E-mail – conformément à la loi 78-17 et à toutes ses modifications jusqu'à la loi 2017-55 et à l'Article 32 du Règlement Européen.***

Dans le cadre de la délivrance d'un titre fédéral d'assurance (P.V.R.), il nous est obligatoire de transmettre un E-mail à la Fédération Française de Voile. Si vous ne souhaitez pas diffuser votre E-mail, vous ne recevrez aucune confirmation, mais cela n'empêche pas votre inscription.

Il est possible que nous utilisions votre E-mail pour une communication interne au club (envoi d'informations, de promotions ou autres).

Votre E-mail ne sera en aucun cas utilisé autrement.

Votre E-mail ne sera en aucun cas donné ou vendu à des personnes ou organismes extérieurs à la Société des Régates d'Antibes.

#### ***V. Réservation***

Une réservation doit se faire :

Via le site de vente en ligne, par mail à : [ecoledevoile@sr-antibes.fr](mailto:ecoledevoile@sr-antibes.fr) ou courrier postal en joignant la fiche d'inscription remplie ou au comptoir de l'école de voile.

**Aucune réservation et/ou inscription ne s'effectuera par téléphone.**

**La réservation devient effective à compter de la réception du règlement, confirmée par l'école de voile.**

**Dans tous les cas, le règlement devra être effectué avant le début du stage.**

#### ***VI. Annulation par le pratiquant***

Au-delà de 14 jours précédant le début du stage : Remboursement sous la forme d'un avoir.

Entre 0 et 14 jours précédant le début du stage : Aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat médical.

**Aucun remboursement ou avoir ne sera accordé à compter du premier jour de stage.**

#### ***VII. Annulation par le club pour cause d'intempéries (règlement intérieur)***

L'annulation partielle ou totale d'une séance pour des raisons de sécurité relève de la seule responsabilité du Chef de Base ou du RTQ désigné.

Cette annulation faisant partie intégrante d'une activité de pleine nature, elle ne donne lieu à aucun remboursement ou avoir. Cependant, dans un souci de qualité de service, et dès que cela est rendu possible par les effectifs ou la programmation des activités, le chef de base aura autorité pour organiser une ou plusieurs séances de récupération.

#### ***VIII. Savoir nager conformément à l'arrêté du 9 juillet 2015***



## Conditions Générales de Ventes de la Société des Régates d'Antibes pour les stages de voile organisés au sein de l'école de voile



Le pratiquant ou son représentant légal atteste de la capacité à s'immerger et à nager 25 mètres.  
Seuls les « Moussaillons » en sont exemptés car équipés de brassières 100 N.

### *Informations complémentaires*

#### ***IX. Vestiaires et utilisation***

L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol ou d'incident intervenant en dehors de l'activité elle-même. L'accès et l'utilisation des vestiaires sont exclusivement réservés aux membres de la S.R.A., aux pratiquants de l'école de voile et à leurs accompagnants.

#### ***X. Habillement obligatoire et conseillé***

Les chaussures (chaussons de navigation ou autres) sont OBLIGATOIRES compte tenu de la manipulation des embarcations avant et après la navigation.

Il est conseillé de se vêtir d'un tee-shirt, d'une casquette, d'un short de bain ainsi que de lunettes de soleil.

En été, la crème solaire est indispensable, en mettre est conseillé durant l'ensemble de l'année.

#### ***XI. Information photographies***

A titre d'information, la société BLACK BOX PHOTO prendra des photographies des pratiquants pendant le stage. Ces photographies sont destinées uniquement à la vente en directe (sur place pendant la semaine de stage) aux élèves de l'école de voile et ne serviront en aucun cas à autre chose.

**En cas de refus de votre part**, veuillez en informer les photographes sur leur stand de l'école de voile. Une note d'information sera affichée à l'entrée de l'école de voile vous informant des jours de présence des photographes, des jours de prise de vue ainsi que des jours de vente.